

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
P. 07.71.37.36.81.
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/CEVA/ME

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-07/51
Portant interdiction de déambuler aux esprits et fantômes
dans le Château de Simiane

LE MAIRE DE VALRÉAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2144-3 ;

VU la délibération n°2021-11/68, portant sur la visite du Château de Simiane et la gratuité des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des élus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane (propriété de la Mairie depuis 1844) a été habité par Pauline de Simiane, petite-fille de la Marquise de Sévigné, la célèbre épistolière, entre 1695 et 1792 ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane est ouvert toute l'année, qu'il accueille non seulement les bureaux administratifs de la Mairie mais aussi des expositions, des ateliers, des concerts... attirant, ainsi, de nombreux visiteurs et spectateurs ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane a été classé Monument Historique en 1913 et qu'il représente donc un lieu de déambulation des plus agréables offrant des salles d'exceptions au charme préservé et, dans ce sens, un cadre de vie spectrale probablement idéal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le Maire de la commune de Valréas interdit aux fantômes de Pauline de Simiane et de sa grand-mère, la Marquise de Sévigné de se promener dans le Château de Simiane aux heures d'ouvertures des bureaux et du lieu d'animations culturelles ouvert au public. En effet, les déambulations nocturnes des deux fantômes seront autorisées quand le Château de Simiane est fermé aux agents, aux visiteurs et aux usagers.

Article 2 : pour des raisons de troubles du voisinage et de respect des locaux, le Maire de la commune de Valréas interdit formellement aux deux revenantes :

- De jouer du piano, la nuit, dans la salle Scharf, des plaintes pour tapage nocturne ayant été enregistrées ;
- De laisser les lumières allumées dans la bibliothèque, les factures d'électricité s'en faisant fortement ressentir, notamment en cette période de forte augmentation du coût des énergies ;
- D'organiser des réceptions dans le Salon d'Honneur, le nombre de personnes accueillies étant limité et les banquets y étant interdits.

Article 3 : le Maire de la commune de Valréas demande également à Pauline de Simiane et à la Marquise de Sévigné de nettoyer et de ranger après leur passage : feuilles de papier, plumes, encriers, et toute autre preuve matinale de leur vie nocturne, notamment les lendemains de réceptions dans le Salon d'Honneur, le personnel communal n'étant pas mis à disposition des deux dames.

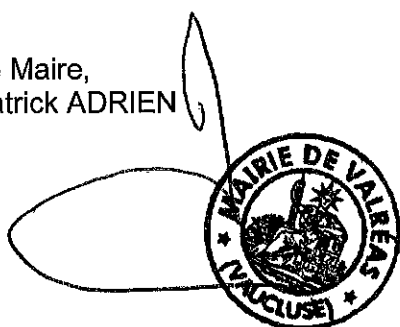
Article 4 : le Maire de la commune de Valréas consent à une exception lors de la Nuit des Châteaux, en octobre, les deux dames spectrales pouvant venir une fois par an à la rencontre des visiteurs et ce, à des horaires convenus en amont avec les élus, afin de ménager les âmes les plus sensibles.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Culture, Évènement et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valréas, le 19 juillet 2022

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la publication sur le site internet de la Ville le

19 JUL. 2022